

COMPTE-RENDU
Du Conseil Municipal du 6 juillet 2020

Date du Conseil
Municipal
6 juillet 2020

Date de
convocation
30 juin 2020

Nombre de
Conseillers

En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 28

L'an deux mille vingt, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Madame Catherine LUNGART – Maire.

Présents : Mme C. LUNGART, Mme S. GOSLIN, M. P. HASPOT, Mme L. FOUCHER, M. L. BELBEOCH, Mme D. BOURMAUD, M. R. MORIN, Mme C. MATHIEU, M. P. GUENO, Mme P. LE PAPE, M. C. PRESCHEZ, Mme M. EVRAIN, M. L. LECOQ, Mme A. BLANCHARD, M. C. GUÉNO, Mme A. HALLIEZ, Mme L. ANAKIEVA, Mme V. TARTOUE, Mme L. DOUAUD, M. M. BERASALUZE, M. V. LE CLAIRE, M. C. BOURSE, M. T. RYO, Mme L. DOMET-GRATTIERI, Mme V. PICHON, M. J. DHOLLAND, Mme D. HAMON, M. M. COENT

Absent : M. F. GAREL (excusé)

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Dorothee BOURMAUD est désignée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Madame Lise-Armelle BERGONZI, Directrice Générale des Services, a été nommée auxiliaire à ladite secrétaire pour cette séance.

26.07.2020

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)
DE LA RÉGION NAZAIRIENNE**

Madame Catherine Lungart, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La Commune de Saint-André des Eaux adhère depuis plusieurs années au Comité des Œuvres Sociales de la région nazairienne, qui permet de faire bénéficier les agents communaux et leurs ayants-droits de prestations matérielles, sociales, culturelles, et de loisirs.

En contrepartie, la Commune verse notamment une subvention représentant 1,55 % des dépenses de personnel (hors charges).

Le partenariat est renouvelé tous les trois ans et il vous est proposé de le renouveler, selon les mêmes conditions précisées dans le projet de convention ci-joint.

Considérant que cet organisme apporte satisfaction aux agents communaux,

Vu l'avis de la commission « Finances et Développement économique » du 22 juin 2020,

Je vous demande :

- D'approuver la convention ci-annexée pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022,
- De demander au Comité des Œuvres Sociales de la région nazairienne d'étudier et de soumettre à ses propres instances notre demande de disposer d'un bilan qualitatif via notamment la production d'un état annuel des prestations utilisées par les agents andréanais,

- De m'autoriser, ou mon représentant, à signer ladite convention ainsi que tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents. »

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'approuver** la convention ci-annexée pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022,
- **De demander** au Comité des Œuvres Sociales de la région nazairienne d'étudier et de soumettre à ses propres instances notre demande de disposer d'un bilan qualitatif via notamment la production d'un état annuel des prestations utilisées par les agents andréanais,
- **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

27.07.2020

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Catherine LUNGART, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Je vous propose les modifications suivantes au tableau des effectifs communaux :

➤ Suite aux entretiens professionnels de 2019, il est prévu des avancements de grade pour 7 agents en 2020 qui impliquent la création des postes suivants :

- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires).

Pour information, les postes actuels des agents promus seront supprimés dès la nomination effective des agents sur leurs nouveaux grades prévue le 1^{er} septembre 2020.

➤ Afin de pourvoir le service comptabilité d'un poste qualifié à temps plein, comme c'était le cas jusque fin 2019, il est nécessaire de prévoir la création de postes sur chacun des grades possibles. Suite au recrutement de l'agent sur l'un de ces 3 grades, les 2 autres grades non utilisés seront supprimés dès la nomination effective de l'agent :

- adjoint administratif à temps complet,
- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Vu l'avis de la commission « Finances et Développement économique » du 22 juin 2020. »

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 25 Contre : 0

Abstentions : 3 (V. PICHON, J. DHOLLAND, D. HAMON)

DÉCIDE d'inscrire les créations de postes ci-dessus au tableau des effectifs communaux, tel que joint à la présente, avec effet au 1^{er} septembre 2019.

28.07.2020

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Madame Catherine LUNGART, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Il vous est soumis le Compte Administratif 2019 de la Commune, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jérôme DHOLLAND est invité à se retirer au moment du vote puisque le débat sur le compte administratif vise à donner quitus pour la comptabilité du Maire qui était en fonction durant l'exercice 2019.

Après un exposé et un débat, au cours duquel le Conseil a pris connaissance du Budget Primitif, et des Décisions Modificatives ainsi que d'un résumé du Compte Administratif 2019, il est proposé, conformément à l'avis de la commission Finances et Développement économique du 22 juin 2020 :

- 1 – De donner acte pour le Compte de Gestion de l'année 2019 dressé par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et dont les chiffres sont strictement identiques à ceux de notre Compte Administratif,
- 2 – D'approuver le Compte Administratif 2019 de la Commune, tel que résumé ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT	RÉALISÉ (€)
➤ DÉPENSES	4 923 840,76
➤ RECETTES	7 396 541,01
Excédent de clôture de l'exercice 2019	2 472 700,25
Excédent antérieur reporté	350 000,00
RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)	2 822 700,25

SECTION INVESTISSEMENT	RÉALISÉ (€)
➤ DÉPENSES	1 984 564,18
➤ RECETTES	3 888 329,25
Excédent de clôture de l'exercice 2019	1 903 765,07
Excédent antérieur reporté	935 075,39
RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)	2 838 840,46

Résultat global de clôture FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (Excédent)	5 661 540,71
---	---------------------

3 – De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4 – De reconnaître la sincérité des restes à réaliser, s'élevant à 4 311 099,84 € en dépenses et 156 117 € en recettes,

5 – De voter et d'arrêter les résultats définis ci-dessus, conformément à l'article 1.1621-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

➤ Vu l'avis de la commission « Finances et Développement économique » du 22 juin 2020,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- 1 – **De donner acte** pour le Compte de Gestion de l'année 2019 dressé par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et dont les chiffres sont strictement identiques à ceux de notre Compte Administratif,
- 2 – **D'approuver** le Compte Administratif 2019 de la Commune,
- 3 – **De constater** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 4 – **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser, s'élevant à 4 311 099,84 € en dépenses et 156 117 € en recettes,
- 5 – **De voter et d'arrêter** les résultats définis ci-dessus, conformément à l'article 1.1621-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

29.07.2020

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Madame Catherine LUNGART, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Après avoir débattu sur le Compte Administratif 2019 du Budget de la Commune, il convient d'affecter le résultat excédentaire dégagé en section de fonctionnement, à savoir **2 822 700,25 €**.

Conformément à l'avis de la commission « Finances et Développement économique » du 22 juin 2020, il vous est proposé d'affecter :

- **2 472 700,25 €** à la section d'investissement au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.
- **350 000 €** à la section de fonctionnement au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté.

L'excédent cumulé de la section d'investissement de **2 838 840,46 €** est repris en recette de la section d'investissement, au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter :

- **2 472 700,25 €** à la section d'investissement au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.
- **350 000 €** à la section de fonctionnement au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté.

L'excédent cumulé de la section d'investissement de **2 838 840,46 €** est repris en recette de la section d'investissement, au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

30.07.2020

BUDGET ANNEXE – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Madame Catherine LUNGART, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Il vous est soumis le Compte Administratif 2019 du budget Transition Energétique, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jérôme DHOLLAND est invité à se retirer au moment du vote puisque le débat sur le compte administratif vise à donner quitus pour la comptabilité du Maire qui était en fonction durant l'exercice 2019.

Après un exposé et un débat, au cours duquel le Conseil a pris connaissance du Budget Primitif, ainsi que d'un résumé du Compte Administratif 2019, il est proposé, conformément à l'avis de la commission Finances et Développement économique du 22 juin 2020 :

- 1 – De donner acte pour le Compte de Gestion de l'année 2019 dressé par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et dont les chiffres sont strictement identiques à ceux de notre Compte Administratif,
- 2 – D'approuver le Compte Administratif 2019 du budget annexe « transition énergétique », tel que résumé ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT	RÉALISÉ (€)
➤ DÉPENSES	0
➤ RECETTES	0
Excédent de clôture de l'exercice 2019	0
Excédent antérieur reporté	0
RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)	0
SECTION INVESTISSEMENT	RÉALISÉ (€)
➤ DÉPENSES	2 880
➤ RECETTES	0
Excédent de clôture de l'exercice 2019	-2 880
Excédent antérieur reporté	40 000
RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)	37 120
Résultat global de clôture FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (Excédent)	37 120

3 – De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4 – De reconnaître la sincérité des restes à réaliser, s'élevant à 37 120 € en dépenses,

5 – De voter et d'arrêter les résultats définis ci-dessus, conformément à l'article 1.1621-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

➤ Vu l'avis de la commission « Finances et Développement économique » du 22 juin 2020,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1 – **De donner acte** pour le Compte de Gestion de l'année 2019 dressé par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et dont les chiffres sont strictement identiques à ceux de notre Compte Administratif,

2 – **D'approuver** le Compte Administratif 2019 du budget annexe « transition énergétique »,

3 – **De constater** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4 – **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser, s'élevant à 37 120 € en dépenses,

5 – **De voter et d'arrêter** les résultats définis ci-dessus, conformément à l'article 1.1621-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

31.07.2020

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANDRÉANAISES 2020

Madame Catherine LUNGART, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La commission municipale « Vie associative et Animation » a fait des propositions de subventions à attribuer aux associations andréanaises par catégories, listées ci-dessous, sans augmentation des bases. Il est précisé qu'en raison de la crise sanitaire, les associations devant notamment assurer la rémunération de salariés ont reçu, par décision municipale du 9 avril 2020, une avance sur cette subvention à hauteur de 75% de leur subvention de base (hors déplacements et éducateurs) de l'année 2019.

➤ Vu l'avis des commissions « Vie associative et Animation » du 17 et 30 juin 2020 et « Finances et Développement économique » du 22 juin 2020,

Je vous propose donc de bien vouloir accepter les subventions, telles que figurant dans le récapitulatif ci-dessous, accordées aux associations andréanaises pour l'année 2020.

Associations locales :

• St-André Football	8 513 €
(avance perçue : 5 399 €)	
• St-André Football – Aide à la formation	942 €
• St André Basket-Ball	4 119 €
(avance perçue : 1 814 €)	
• St André Basket-Ball – Aide à la formation	55 €
• ESCO Athlétisme	4 045 €
(avance perçue : 3 319 €)	
• Tennis Club Andréanais	2 378 €
(avance perçue : 2 242 €)	
• Full Contact Andréanais	1 998 €
(avance perçue : 1 294 €)	
• Konki karaté 989 €	
• Ecole de Musique Andréanaise	8 931 €
(avance perçue : 7 041 €)	

• Les Fanas du Dancing (avance perçue : 2 510 €)	3 524 €
• Amicale Laïque (badminton, multisports, arts plastiques) (avance perçue : 2 552 €)	3 708 €
• Amicale Laïque (volley)	49 €
• Association Sport et Form' (avance perçue : 1 477 €)	2 026 €
• Le Jardin de Djédo	943 €
• Cavaliers randonneurs	222 €
• Pétanque Club Andréanais	454 €
• Chorale Arc en Ciel	177 €
• Début de Soirée	267 €
• Askol Du	170 €
• Amicale Laïque Loisirs (chorale, flûte de pan, lire et faire lire)	252 €
• En Catimini	270 €
• Club Questions pour un Champion	62 €
• Club de tarot Andréanais	336 €
• Coin Flip Poker Club	162 €
• Histoire et Patrimoine	218 €
• Les Amis de la Brière	327 €
• Amicale des Donneurs de Sang	177 €
• Société de Chasse	800 €
• FNACA	169 €
• Les Amis du Four et de la Crèche de Marland	367 €
• Les Amis de Bilac	115 €
• Compagnie Kouviadenn	94 €
	<hr/>
	46 859 €

Subventions exceptionnelles :

• Ecole de Musique – sonorisation concert	200 €
	<hr/>
	200 €

Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations) du Budget 2020 de la Commune, section de fonctionnement. »

Mesdames Laurence DOMET-GRATTIERI, Déborah HAMON et Monsieur Cédric GUENO, membres des bureaux des associations concernées, ne participent pas au vote.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter les subventions, telles que figurant dans le récapitulatif ci-dessus, accordées aux associations andréanaises pour l'année 2019.

32.07.2020

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS EXTÉRIEURES 2020

Madame Catherine LUNGART, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Vous trouverez, ci-dessous, le tableau correspondant aux demandes de subventions et participations des regroupements intercommunaux, associations et écoles extérieures pour l'année 2020.

Je vous propose de bien vouloir en délibérer.

	Réalisé 2019 en €	2020 en €	Modalités de calcul
Organismes de regroupement (art 65548)			
Parc Naturel Régional de Brière	6 292	6 576	1€ par habitant DGF
Refuge intercommunal de KERDINO (SIVU)	6 029	6 350	Selon population et potentiel fiscal
Commission Syndicale Grande Brière Mottière	1 965	1 992,90	0.30 € par habitant
Autres contributions obligatoires (articles 655 et 657)			
C.C.A.S. (art 657362)	15 000	15 000	Forfait
OGEC Notre Dame (art 6558)	138 168,20	139 365,42	Coût moyen par élève
Ecoles extérieures (art 6558)	1 684	4 000	Enveloppe, selon nombre d'élèves
Animation Sportive départementale (art 65733)	4 585	4 650,10	0,70 € par habitant
Mission Locale (art 6558)	246	300	Forfait
Associations et autres organismes (art 6574)			
Escale des Doudous	10 000 (plafond)	10 000	4,10 € / heure
AFM Myopathies	440	440	Forfait
POLLENIZ (anciennement FDGDON)	683	710	Forfait
Association Maires de l'Ouest de L.A	80	80	Forfait 5 000 à 10 000 habitant

Association Fédérative départementale des Maires de L.A.	1 605,79	1 713,89	0,258 € par habitant
Prévention routière	60	60	Forfait
C.A.U.E.	240	240	Forfait Communes de 5 000 à 7 000 habitants
	Réalisé 2019 en €	2020 en €	Modalités de calcul
Office Animation Sportive Brière (O.A.S.B.)	8 488,38	8 568,73	Selon potentiel financier et nombre d'habitants
USEP Ecoles Jules Ferry (aide transport)	820	820	Forfait
C.P.I.E. Loire Océane	100	100	Forfait
SAINT NAZAIRE ASSOCIATION	2 623	2 623	Forfait
J.S.P. (Jeunes Sapeurs-Pompiers)	150	150	Forfait pour un jeune
Association ONCO plein air	200	200	Forfait
APF France Handicap (anciennement Paralysés de France)	200	200	Forfait

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Développement économique du 22 juin 2020 ».

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le versement des subventions et participations, pour l'année 2020, aux regroupements intercommunaux, associations et écoles extérieures pour les montants respectifs indiqués ci-dessus.

33.07.2020

COÛT D'UN ÉLÈVE DES ÉCOLES PUBLIQUES 2019

Madame Catherine LUNGART, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019 sont maintenant arrêtées, et nous pouvons établir le coût moyen d'un élève des écoles publiques, servant de base de facturation aux communes extérieures ayant des élèves scolarisés dans notre Commune, ainsi qu'à la participation versée à l'OGEC.

Le total des dépenses de fonctionnement 2019, hors dépenses de fonctionnement pédagogique qui font l'objet par élève de dotations spécifiques, (à savoir achat de livres, de fournitures scolaires et de petit équipement ainsi que les activités culturelles et les coûts de transports liés), s'élève à :

- **Ecole maternelle Jules Ferry : 185 226.93 €**
- **Ecole élémentaire Jules Ferry : 80 052.48 €**

Sur la base des 296 élèves scolarisés en élémentaire et 161 élèves scolarisés en maternelle, nous obtenons :

- **1 150.48 € par enfant en maternelle**
- **270.45 € par enfant en élémentaire**

Auxquels s'ajoutent les dépenses qui font l'objet de dotations spécifiques, à savoir :

- Achat de livres (10.5 € par élémentaire, 3 € par maternelle)
- Achat de fournitures scolaires dont papier (32 € par élève)
- Achat de fournitures de petit équipement (1.8 € par élémentaire, 5 € par maternelle)
- Activités culturelles et coûts de transports liés (18 € par élève).

Vu l'avis de la commission « Finances et Développement économique » du 22 juin 2020, Je vous demande donc d'approuver ces chiffres ».

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver ces chiffres.

34.07.2020

SUBVENTION OGEC 2020

Madame Catherine LUNGART, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Comme chaque année et selon les obligations légales, la ville verse une subvention à l'O.G.E.C., Organisme Gestionnaire de l'Ecole privée Notre-Dame.

Cette subvention est le résultat du « prix de revient d'un élève des écoles publiques », hors dépenses qui font l'objet de dotations par élèves spécifiques communes aux écoles publiques et privées, à savoir :

- Achat de livres (10.5 € par élémentaire, 3 € par maternelle)
- Achat de fournitures scolaires dont papier (32 € par élève)
- Achat de fournitures de petit équipement (1.8 € par élémentaire, 5 € par maternelle)
- Activités culturelles et coûts de transports liés (18 € par élève).

Le montant du « prix de revient d'un élève des écoles publiques » est basé sur les dépenses observées au cours de l'année n-1 au sein de l'école publique Jules Ferry maternelle et élémentaire.

Pour l'année 2019, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à :

- 1 150.48 € par enfant en maternelle
- 270.45 € par enfant en élémentaire.

Sont pris en compte dans le calcul de la subvention à l'O.G.E.C., tous les enfants des classes maternelles et élémentaires (dont les parents sont domiciliés à Saint-André des Eaux) inscrits à la rentrée scolaire de l'année n-1, soit en septembre 2018 pour l'école Notre Dame :

1. - 82 élèves en maternelle soit : 94 339.18 €
2. - 148 élèves en élémentaire soit : 40 026.24 €

La ville décide de plus d'attribuer à l'OGEC le montant équivalent de la quote-part liée à la gestion administrative et financière des services municipaux en direction des écoles publiques, soit :

3. - 5 000.00 €

Le montant total de la subvention communale allouée s'élève donc à : 139 365.42€ (1+2+3).

Vu l'avis de la commission « Finances et Développement économique » du 22 juin 2020 ;

Je vous propose donc :

- **D'approuver** le versement de la subvention 2020 à l'OGEC, Organisme Gestionnaire de l'Ecole Notre-Dame, au titre de la participation municipale, d'un montant de 139 365.42 €,
- **De m'autoriser**, ou mon représentant, à signer la convention ci-annexée et tout document, contrat, acte, pièce et avenant y afférents ».

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'approuver** le versement de la subvention 2020 à l'OGEC, Organisme Gestionnaire de l'Ecole Notre-Dame, au titre de la participation municipale, d'un montant de 139 365.42 €,
- **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée et tout document, contrat, acte, pièce et avenant y afférents ».

35.07.2020

FINANCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : BILAN ANNUEL ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES 2019

Madame Catherine LUNGART, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe du bilan 2019 des acquisitions et cessions immobilières :

1) ACQUISITIONS COMMUNALES

VENDEUR	SITUATION	N° PARCELLE	SURFACE	MONTANT €
	45 parcelles (Biens sans maîtres)		52 724 m ²	2 018,14 €
GUILLET	Le Ropanné et Rue du Pré Allain	BS 692 – BS 695 – BS 697	674 m ²	21 454,70 €

2) CESSIONS GRATUITES au profit de la commune (sans soulte de part et d'autre) : sans objet

3) VENTES DE PARCELLES COMMUNALES

ACQUÉREUR	SITUATION	N° PARCELLE	SURFACE	MONTANT €
HAMON	Le Berio de Crelin	AC 2 – AC 3 – AC 6	7 961 m ²	1 353,37 €
SILENE	Le Chatelier	BE 878	2 248 m ²	48 780 €

4) VENTE DE BÂTIMENTS COMMUNAUX :

ACQUÉREUR	SITUATION	N° PARCELLE	SURFACE	MONTANT €
CARENE	24, rue de l'Océan	BZ 266	1 901 m ²	202 315,02 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Développement économique » du 22 juin 2020.

Je vous demande de bien vouloir en prendre acte. »

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE.

36.07.2020

FORMATION DES ÉLUS ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

Madame Catherine LUNGART, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par son article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ni excéder 20% de ce montant (article L2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les crédits non consommés sur une année budgétaire doivent être affectés au budget formation de l'exercice suivant, dans la limite de la fin de mandature. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 4% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacements, de transports et de séjour
- Les frais d'enseignement
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat.

Je vous propose donc :

- **D'adopter** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle pour la formation des élus municipaux d'un montant égal à 4% du montant des indemnités des élus (soit à ce jour, 107 814 € X 4% = 4 313 €), répartie de la façon suivante :

- o Maire, Adjoints et subdélégués (au nombre de 14) : 60% de l'enveloppe

- Autres conseillers : 40% de l'enveloppe dont 6/15^{ème} dédié aux élus du groupe minoritaire
- **D'adopter** les modalités suivantes de prise en charge :
 - Agrément des organismes de formations
 - Demande d'inscription précisant le cas échéant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
 - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses. »

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'adopter** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle pour la formation des élus municipaux d'un montant égal à 4% du montant des indemnités des élus (soit à ce jour, $107\,814\ € \times 4\% = 4\,313\ €$), répartie de la façon suivante :
 - Maire, Adjoints et subdélégués (au nombre de 14) : 60% de l'enveloppe
 - Autres conseillers : 40% de l'enveloppe dont 6/15^{ème} dédié aux élus du groupe minoritaire
- **D'adopter** les modalités suivantes de prise en charge :
 - Agrément des organismes de formations
 - Demande d'inscription précisant le cas échéant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
 - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.

37.07.2020

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Madame Catherine LUNGART, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

L'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants (outre son Président). La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Les commissaires sont nommés par le Directeur des services fiscaux.

Je vous propose donc de bien vouloir dresser une liste de 32 noms (16 titulaires et 16 suppléants) par vote à mains levées. »

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'accepter** la liste telle que définie ci-dessous :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	HASPOT Pascal	1	LE CLAIRE Valentin
2	EVRAIN Mathilde	2	FOUCHER Laurette
3	GOSLIN Sylvie	3	BOURMAUD Dorothee
4	BELBEOCH Loïc	4	MATHIEU Christelle
5	MORIN Raynald	5	HALLIEZ Adeline
6	TARTOUE Virginie	6	BOURSE Corentin
7	PRESCHEZ Christophe	7	LEBEAU Serge
8	LECOQ Laurent	8	SERESSIA Vincent
9	GARIN Sylvain	9	TRIMAUD Dominique
10	DEKYTSPOTTER Stéphane	10	MARCHAL Dominique
11	DOUAUD Laëtitia	11	DELANOUE Isabelle
12	GAREL Franck	12	GUENO Marguerite-Marie
13	GUENO Pierre	13	FRECHET Jean-Louis
14	LE PAPE Patricia	14	GUENO Aurore
15	JAUNAIS Hervé	15	NEUHAARD David
16	HAMON Déborah	16	DERVAL Guillaume

- **de la proposer** à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, qui choisira les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

38.07.2020

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE BTP**

Madame Catherine LUNGART, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Face à la crise sanitaire, le Département de Loire-Atlantique entend participer à l'effort national de relance de l'activité, notamment en soutenant le secteur du BTP, au regard de son rôle moteur pour la croissance et l'emploi. Le Département a donc voté un fonds exceptionnel de 7 millions d'euros à destination des Communes de moins de 15 000 habitants pour l'entretien de la voirie communale.

Ce fonds permettra de financer notamment les travaux sur la chaussée qui entraînent des modifications substantielles des voies, ou améliorent leur résistance mécanique par augmentation d'épaisseur ou par le changement de la qualité des diverses couches.

Les travaux du Programme d'Aménagement de la Voirie Communale (PAVC) sont donc éligibles.

La Commission Travaux et Sécurité du 24 juin 2020 a retenu comme travaux de PAVC 2020 la réfection des routes de Brangouré, Coicas et de la rue Jean. Ces travaux seront réalisés à hauteur de l'enveloppe votée au budget 2020 soit 200 000 € TTC.

Il vous est donc proposé de solliciter du Département de Loire-Atlantique une subvention dans le cadre du plan de relance BTP. »

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **De retenir** le Programme d'Aménagement de la Voirie Communale (PAVC) tel que défini ci-dessus, au titre de l'année 2020,
- **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès du Département de Loire-Atlantique une subvention dans le cadre du plan de relance BTP,
- **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document, contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

39.07.2020

DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANCIENNE RUE DE LA GAUDINAIS PUIS ÉCHANGE DE CETTE EMPRISE AU PROFIT DE LA SONADEV CONTRE LA NOUVELLE EMPRISE

Madame Catherine LUNGART, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La Commune est propriétaire d'une emprise foncière située dans le périmètre de l'opération d'ensemble ilot Gaudinais G2.

Afin de permettre la réalisation de l'aménagement de cet ilot situé dans la ZAC centre bourg, il a été procédé il y a quelques années au déplacement d'une portion de la rue de la Gaudinais. Une partie de cette voie de ce fait a perdu sa destination de voie de circulation.

Dès lors, pour permettre à la Commune de disposer de ce bien en vue de sa cession il appartient au Conseil Municipal dans un premier temps de constater la désaffectation de cette partie foncière conditionnant sa sortie du domaine public lié à la cessation de toute activité publique. Si celle-ci est bien désaffectée depuis plusieurs années (date réception de la nouvelle voie année 2013) dans les faits aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement.

Dans un deuxième temps il s'agit de prononcer le déclassement du domaine public de cette ancienne portion de voie pour permettre son classement dans le domaine privé communal offrant la possibilité à la Commune de céder ce bien.

La SONADEV a été missionnée par la CARENE pour assurer l'aménagement de la ZAC Centre Bourg. Afin de pouvoir finaliser l'aménagement de cet ilot Gaudinais (G2), il est nécessaire que la SONADEV récupère cette parcelle cadastrée section BS (**numéro en cours de numérotage au cadastre**) d'une superficie de 539 m², afin de la revendre ultérieurement à NEXITY, aménageur de cet ilot.

Il vous est donc proposé d'accepter ce transfert et que celui-ci se fasse par échange foncier sans soulte.

La modalité consisterait à ce que la Commune cède à la SONADEV cette emprise (ancienne voirie) cadastrée section BS (**numéro en cours**), d'une surface de 539 m², d'une valeur de 10 780 € prix estimé par le service des Domaines. La SONADEV quant à elle vend à la Commune une parcelle d'une valeur équivalente correspondant à la nouvelle portion de la rue de la Gaudinais, d'une surface de 696 m² (anciennement cadastrée section BS numéros 783 et 834) et **dont le numérotage est également en cours au cadastre** (conformément au plan joint).

Il est ici rappelé que le PLUI, approuvé le 4 février 2020, mentionne un emplacement réservé n° 72 ayant pour objet l'aménagement de la voirie de la rue des écoles. Cet emplacement réservé devra être mentionné dans les actes successifs.

La commission Urbanisme et Habitat réunie le 30 juin 2020 a émis un avis favorable.

Vu le plan guide de la ZAC centre bourg,

Vu l'estimation des Domaines en date du 23 Juin 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De constater** la désaffectation de la parcelle cadastrée section BS numéro XX (anciennement rue de la Gaudinai) ;
- **D'en prononcer** le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- **D'autoriser** le transfert par échange foncier sans soulte de la parcelle communale cadastrée section BS numéro XX (539 m²), au profit de la SONADEV, contre une parcelle appartenant à la SONADEV cadastrée section BS numéro XX (696 m²) au profit de la Commune. Ces deux biens sont considérés de valeur équivalente ;
- **De dire** que les frais liés à cette opération (géomètre) seront à la charge de la SONADEV ;
- **De m'autoriser** ou mon représentant, à signer tout acte ou pièce concernant cette cession.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **De constater** la désaffectation de la parcelle cadastrée section BS (numérotage en cours au cadastre) (anciennement rue de la Gaudinai) ;
- **D'en prononcer** le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- **D'autoriser** le transfert par échange foncier sans soulte de la parcelle communale cadastrée section BS (numérotage en cours) (539 m²), au profit de la SONADEV, contre une parcelle appartenant à la SONADEV cadastrée section BS (numérotage en cours) (696 m²) au profit de la Commune. Ces deux biens sont considérés de valeur équivalente ;
- **De dire** que les frais liés à cette opération (géomètre) seront à la charge de la SONADEV ;
- **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou pièce concernant cette cession.

Séance levée à 20h20
